



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Meurthe-et-Moselle

## **SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES ÉLÈVES**

Affaire suivie par :  
Anne CHARLIER-SIGRIST  
Bureau Vie scolaire 1<sup>er</sup> er 2<sup>nd</sup> degrés

Tél : 03.83.93.56.19

Mél [anne.charlier@ac-nancy-metz.fr](mailto:anne.charlier@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice - Rond-point Marguerite de Lorraine -  
CS 30 013

54035 Nancy Cedex

Nancy, le 19/09/2022

Le Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

à

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs des écoles de  
l'éducation prioritaire

S/C de

Mesdames les Inspectrices  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
Nationale

**Objet : Accompagnement éducatif 1<sup>er</sup> trimestre 2022-2023**

**Références : Circulaire ministérielle n°2008-081 du 5 juin 2008**

**BOEN n°25 du 19 juin 2008**

Le dispositif de l'accompagnement éducatif destiné aux élèves volontaires des écoles de l'éducation prioritaire est reconduit cette année scolaire 2022-2023.

Il s'articule autour des trois domaines éducatifs, en complément des enseignements obligatoires et en dehors du temps scolaire, que sont :

- L'aide aux devoirs (volet 1),
- La pratique sportive (volet 2),
- La pratique artistique et culturelle (volet 3).

Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école.

Je vous rappelle que les activités envisagées pourront être mises en place, **seulement après l'attribution d'heures supplémentaires notifiées par mes services**, pour le premier trimestre scolaire.

Aussi, vous voudrez bien me faire connaître l'organisation de l'offre d'activités autour des différents volets proposés, en complétant la fiche enquête trimestrielle.

J'insiste sur le fait que cette année, ce document est à retourner à l'Inspecteur de votre circonscription, **impérativement pour le 23 septembre 2022**.

**Les lignes budgétaires étant distinctes entre l'aide aux devoirs et les autres activités, il convient de répartir vos demandes dans les bons volets car il ne sera, par exemple, pas possible de rémunérer de l'aide aux devoirs alors qu'il était prévu des activités artistiques et culturelles sur l'enquête.**

.../...

A l'issue de chaque trimestre, l'estimation des besoins en heures pour la poursuite ou non des activités le trimestre suivant, vous sera demandée.

L'enquête devra faire apparaître d'une façon précise le nombre d'élèves et de groupes participant aux différents ateliers, le nombre d'HSE demandées par activité ainsi que le total cumulé. Toutes ces données quantitatives pourront faire l'objet d'informations sollicitées, dans le cadre de l'enquête nationale annuelle.

Par ailleurs, comme l'an passé, dans le souci de vous apporter une aide face aux interrogations liées au problème de responsabilité et de conformité juridique, lors de la venue d'un intervenant extérieur, il conviendra de mettre en place un acte d'engagement pour celui-ci.

En annexe de cet acte, l'intervenant devra définir le contenu de son activité.

**En conclusion, avant tout début d'activité d'un intervenant extérieur, qu'il ait déjà participé antérieurement ou non à un dispositif d'accompagnement éducatif, il est indispensable de réunir les pièces suivantes :**

- acte d'engagement de l'intervenant,
- descriptif de l'activité établi, sur papier libre, par l'intervenant,
- fiche de renseignements,
- dernier bulletin de salaire ou toute pièce justifiant sa situation actuelle,
- relevé d'identité bancaire,
- photocopie de la carte vitale,
- photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Dès lors que mes services auront réceptionné le dossier complet, et qu'ils auront procédé aux vérifications d'usage, vous recevrez une confirmation pour que l'intervenant puisse commencer ses activités dans l'école.

**Aucun intervenant extérieur ne doit intervenir avant que vous en ayez reçu confirmation par mes services.**

Tous les documents liés à l'enquête, aux modalités pratiques de rémunération des enseignants et intervenants extérieurs sont disponibles sur l'interface directeurs d'école.

**Pour le Recteur, et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de  
L'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle**

**Signé**

**Philippe TIQUET**